

Conditions générales de vente

1. Domaine d'application

Toutes les livraisons et prestations s'effectueront aux conditions suivantes. Toutes autres conditions sont exclues si nous ne les avons pas reconnues explicitement par écrit. Pour les opérations à l'étranger, ce sont les règles d'interprétation des INCO-TERMS de la version valable lors de la conclusion du contrat, qui entrent en vigueur. Au plus tard à la réception de nos produits, le client reconnaît et accepte nos conditions générales de vente. S'il ne les accepte pas, il est tenu d'y faire immédiatement et explicitement opposition par écrit. Une contradiction standardisée est insuffisante.

2. Devis et commande

Un devis reste sans engagement jusqu'à confirmation écrite de la commande, de notre part.

Des accords verbaux ou téléphoniques deviennent contractuels si nous les confirmons par écrit.

3. Prix

Les prix s'entendent nets de tout escompte au départ usine et hors frais d'emballage, de livraison, d'expédition, d'assurance, de dédouanage et de T.V.A.. Les livraisons au sein de l'union européenne (Echanges intra-communautaires) sont libérées de la T.V.A. si, lors de la commande, le numéro d'identification de la taxe sur le chiffre d'affaires du destinataire est indiqué.

4. Conditions de paiement

Le paiement sera à régler avec 2% d'escompte dans les 10 jours à compter de la date de facturation ou net dans les 30 jours à compter de cette même date. En cas de paiement par traite, les frais d'escompte, les intérêts, les taxes etc. seront à la charge du client. Un paiement par traite exclus tout escompte. Si plusieurs créances sont impayées, nous avons le droit de déterminer l'ordre des paiements. Si nous apprenons qu'une traite du client est contestée, que des mesures sont prises contre lui dans le cadre de la saisie-exécution ou qu'il y a un dépérissement important du patrimoine, nous pouvons exiger, à notre gré et avant la livraison, soit le paiement de la créance soit des garanties. Tant que cette exigence n'est pas remplie, nous n'avons pas d'obligations supplémentaires. Pour les relations commerciales courantes, la livraison pourra dépendre du paiement des autres créances exigibles, issues de cette relation commerciale. Les remises et promotions éventuelles seront seulement accordées si le paiement est fait dans les délais convenus. Si l'acheteur est en retard de paiement, la validité des remises et prix spéciaux accordés expirent et l'acheteur devra payer le prix catalogue, sans retenues.

5. Livraison

D'une manière générale, la livraison se fait au départ usine. Veuillez nous contacter pour obtenir les conditions de livraison concrètes pour votre région. La livraison se fait aux risques de l'acheteur (même s'il est convenu que nous prenons en charge les frais de livraison). La date de livraison sera signalée dans notre confirmation de commande à condition que tous les détails aient auparavant été clarifiés. La date de livraison indiquée s'entend au départ usine.

6. Réserve de propriété

1. La marchandise livrée reste notre propriété: a) jusqu'au règlement complet du prix d'achat ou du travail ainsi que jusqu'au règlement de toutes les livraisons passées ou futures, au titre de la relation commerciale - toutes revendications secondaires comprises - b) en cas de paiement par chèque ou traite jusqu'à encaissement du chèque ou de la traite. Cela est aussi valable si le prix pour certaines livraisons de marchandise désignées par le client, a été payé.

2. Pour les factures courantes, la réserve de propriété sert de sécurité pour notre revendication de solde. Si un paiement par traite / chèque a été convenu, le transfert de propriété surviendra seulement après encaissement de la traite, dans les cas cités précédemment.

3. La vente de la marchandise par le client est uniquement autorisée au titre des marchés réguliers (pas de cessions à titre de sûreté, mise en gage, vente en bloc ou bradages) et seulement, s'il ne se trouve pas en demeure face à ses obligations contractuelles.

4. En cas de vente, le client nous cède irrévocablement, immédiatement par mesure de sécurité, la créance lui revenant de la vente, du travail ou la créance lui revenant pour toute autre cause légale ainsi que le droit à la restitution, basée sur la réserve de propriété. Cédés sont aussi les droits d'assurance résultants de dommages, perte, vol ou dépouillement de la marchandise. En

revendant la marchandise sous réserve de propriété, qui a été usinée ou liée à de la marchandise que nous avons livrée, la créance du client nous sera cédée proportionnellement à la valeur de la facture de la marchandise sous réserve et usinée, au prix d'achat de l'autre marchandise usinée.

Si le client utilise notre marchandise suite à un contrat entreprise, il nous cède alors sa créance de salaire envers ses clients d'un montant correspondant à nos créances encore existantes. Nous acceptons la cession. Cette cession doit aussi être valable si la marchandise sous réserve, a auparavant été usinée par nos clients ou si la marchandise a été vendue à plusieurs clients. En cas d'usinage, de connexion ou de montage avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, nous avons un droit de propriété du nouvel objet proportionnel à la valeur de la facture de la marchandise sous réserve usinée, au prix d'achat de l'autre marchandise usinée. Nous sommes fabricants conformément au § 950 BGB. Le nouvel objet est soumis aux mêmes règles que la marchandise sous réserve de propriété.

5. En cas de retard ou de la présence de conditions permettant une échéance anticipée, nous avons le droit d'annuler l'autorisation pour le recouvrement de nos créances et, après annonce et fixation d'un délai raisonnable, d'en révéler la cession.

6. Nous nous engageons à débloquer les sécurités mentionnées ci-dessus à notre choix et sur demande du client, si et tant que la valeur excède durablement la créance à assurer de 15%.

7. La reprise de la marchandise ne signifie pas une résiliation du contrat. Dans le cas d'une reprise, le fournisseur a le droit d'établir des avoirs se montant à la valeur entre-temps diminuée de la marchandise (obsolescence), de la créance globale.

7. Garantie

Nous fournissons des garanties et prestations de garantie selon la Loi sur la responsabilité des produits défectueux (Loi relative à la responsabilité des fabricants).

Le client est obligé d'examiner immédiatement la marchandise livrée et de contester par écrit les défauts détectables - au plus tard dans la semaine suivant la livraison de la marchandise sur le lieu de destination. La promesse de certains attributs doit, dans les cas particuliers, être déterminée individuellement et par écrit. En cas de réclamations justifiées, nous sommes obligés de remédier aux défauts ou de livrer un produit de rechange, à notre choix. En cas d'échec de la réparation des défauts ou de la livraison de rechange, le client peut à son choix demander une diminution de la valeur ou une résolution de la vente. Sous réserve de modifications de la construction et/ou des exécutions qui ne gênent ni la fonctionnalité ni la valeur de l'objet livré ; elles ne confèrent pas le droit de réclamer. Les matériaux seront cités -s'ils ne sont pas prescrits par l'acheteur - suite à notre expérience dans la production.

Mais notre recommandation ne dispense pas l'acheteur de vérifier si les matériaux sont appropriés à sa propre utilisation. En cas de traitement inapproprié, d'erreur d'installation, d'intervention d'un tiers ou en cas de vices dus à des managements non soumis à notre influence, il n'y aura pas d'obligation de garantie. L'usure naturelle ne relève pas de la garantie. Des droits à dommages et intérêts existent uniquement conformément au paragraphe 9.

PAW recommande une préparation d'ECS selon VDI 2035. Cette normative décrit des mesures contre les dommages dans les systèmes de chauffage à eau chaude, entre autre la formation de pierres et de la corrosion par eau. Si vous de côté installateur, n'êtes pas chargés avec le client final par écrit. Ainsi vous éciterez les droits aux dommages et intérêts et la prolongation du délai de garantie à votre d' désavantage. La société spécialisée effectuant les travaux est obligé d'informer sur le fonctionnement sécuritaire des systèmes de chauffage et de remplir la normative VDI 2035.

Selon les réquisitions des règlements pour la consommation réduite de l'énergie à partir 2/2002 §12 les systèmes de chauffage central ≥ 25 kW doivent être équipés obligatoirement de circulateurs réglants.

8. Consultation, étude, planification

Consultation, étude et planification sont seulement obligatoires pour le client, s'ils se réfèrent à l'utilisation du produit livré et s'ils se reposent sur l'information détaillée et écrite du client concernant l'application et l'utilisation du produit dans l'installation. S'il y a engagement de notre part et si une commande est passée, nous nous porterons responsables des défauts éventuels, faute lourde exclue. Si le client fournit des dessins, plans, données ou autres informations, il a l'obligation d'en vérifier leur justesse.

Conditions générales de vente

Les éventuelles erreurs en résultant seront uniquement à sa charge.

9. Dommages intérêts

La demande de dommages et intérêts, quel que soit le motif légal évoqué, (même issu de l'obligation précontractuelle d'information et d'agir avec soin et diligence ou issu de la violation du contrat et délit civil par la faute du débiteur) est exclue si le dommage ne repose par sur une faute lourde de notre part ou de la part de nos cadres. Nous assumerons la responsabilité d'une faute légère s'il s'agit des obligations contractuelles essentielles. La responsabilité pour les dommages imprévisibles est également exclue. La responsabilité pour nos agents à l'exception de nos cadres est également exclue en cas de faute lourde. L'exclusion précédente de responsabilité n'entre pas en vigueur s'il y a responsabilité impérative selon la Loi relative à la responsabilité des fabricants ainsi qu'en cas d'absence de caractéristiques confirmées expressément et qui devaient protéger le client justement contre le dommage arrivé. S'il y a prétention de dommages et intérêts à notre égard, basée sur la Loi relative à la responsabilité des fabricants ou sur d'autres règles délit-juridiques ou si nous subissons un dommage par ailleurs (par exemple par un rappel), le client doit alors nous libérer dans la mesure où il est responsable du défaut ayant causé le dommage. Toutes autres prétentions du contractant dépassant le cadre initial et concernant en particulier les dommages indirects, les frais d'installation et le gain manqué, sont strictement exclues.

10. Compensation, rétention, cession

Le client a seulement un droit à la compensation si les prétentions contraires à notre égard sont incontestables quant à la cause et au montant ou si elles ont force de chose jugée. Un droit de rétention existe seulement s'il est basé sur le même lien juridique résultant du contrat.

11. Droit de propriété et d'auteur

Tous les documents concernant l'offre, schémas, devis et autres restent notre propriété et doivent être retournés sur demande.

Il n'y a aucun droit de rétention quelles que soient les raisons. Il est interdit de mettre les documents à la disposition d'un tiers ou de les utiliser d'une autre manière. Nous revendiquons la protection des droits d'auteur.

12. Lieu d'exécution, tribunal compétent et Loi à appliquer

Le lieu d'exécution et le tribunal compétent pour toutes les obligations du contrat (affaires de chèques et traites incluses) est soit Hameln, soit le siège du client, sur notre décision. Le lien juridique résultant du contrat est soumis à la loi allemande.

13. Nullité partielle

Si certaines clauses du contrat sont annulées, les autres restent entièrement valables. A la place des clauses annulées, un règlement qui, dans le cadre des possibilités légales, se rapproche le plus du sens et de l'objectif économique de cette clause annulée, entre en vigueur.

14. Traitement des données

Conformément au § 26 BDSG, PAW informe que, si nécessaires, les données du contractant seront mémorisées sur ordinateur.

En cas de litige, la version originale en allemand des conditions générales de la maison PAW fait foi.